



Engagement contre le travail forcé et le travail des enfants

Projet de loi canadien S-211: **Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Exercice financier 2025 (1er février 2024 au 31 janvier 2025)



PIP CANADA LTÉE
www.pipcanda.ca



Table des matières

1. Informations sur le rapport	3
2. Profile de l'entreprise	3
3. Politiques, processus de vérification préalable et risques liés à la chaîne d'approvisionnement.....	3
4. Mesures correctives.....	5
5. Formation et développement des capacités.....	5
6. Efficacité	6
7. Attestation	7

1. INFORMATIONS SUR LE RAPPORT

Le rapport qui suit est publié pour PIP Canada Ltée (ci-après dénommée « PIP ») et est rédigé conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il présente les mesures que PIP a prises et que l'entreprise s'engage à prendre pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants au sein de son entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. L'énoncé couvre l'exercice financier 2025, du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

2. PROFIL DE L'ENTREPRISE

PIP est un fournisseur et un fabricant d'équipements de protection individuelle (EPI). L'entreprise travaille avec un vaste réseau de distributeurs à travers le Canada. Au sein de sa société mère Protective Industrial Products Inc. (exerçant ses activités sous le nom de PIP Global Safety), elle a pour mission de fournir aux professionnels de la sécurité les solutions et les produits d'EPI qui leur conviennent. PIP s'approvisionne en matières premières et en produits finis auprès de fournisseurs locaux et internationaux.

Au cours de l'exercice financier 2025, PIP employait environ 165 personnes au Canada, et sa société mère, PIP Global Safety, comptait plus de 2 000 employés à l'échelle mondiale. PIP est une entité commerciale située à Laval, au Québec, et elle exploite un site de fabrication de casques de sécurité et de produits de protection du visage. PIP Canada exploite également un centre de distribution à Laval, au Québec.

3. POLITIQUES, PROCESSUS DE VÉRIFICATION PRÉALABLE ET RISQUES LIÉS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

En tant que leader mondial d'EPI, PIP Global Safety s'engage à ne travailler qu'avec des fournisseurs qui offrent un lieu de travail sécuritaire tout en respectant l'environnement. PIP exige de tous ses fournisseurs, incluant les entités sous-traitantes auxquelles ils peuvent faire appel, qu'ils soient en conformité et qu'ils offrent des conditions de travail sécuritaires et équitables à leurs employés. Par conséquent, avec le soutien de l'équipe One Global Supply Chain (OGSC) de l'entreprise, les fournisseurs de confiance de PIP devront respecter les étapes d'exigences de l'entreprise envers ses fournisseurs:

ÉTAPE 1 : Le fournisseur doit se soumettre à un audit annuel des 4 piliers SMETA de SEDEX pour lui-même et ses sous-traitants (le cas échéant).

L'audit suit une approche fondée sur quatre piliers, à savoir *les normes de travail, la santé et la sécurité, l'éthique des affaires et l'environnement*. En réalisant ces audits, l'entreprise tente de gérer et d'améliorer sa conduite responsable des affaires au sein de la chaîne d'approvisionnement ainsi que sa proposition de valeur par le biais d'une vérification préalable et d'informations à déclarer.

ÉTAPE 2 : Le fournisseur doit accepter et signer les quatre politiques ESG de l'entreprise : la *Reconnaissance du fournisseur*, la *Politique du code de conduite*, la *Politique d'approvisionnement éthique et des droits de l'homme*, et la *Politique environnementale*.

En signant la *Reconnaissance du fournisseur*, les fournisseurs de l'entreprise adhèrent aux trois politiques susmentionnées et s'engagent à adopter une conduite des affaires responsable par le biais de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) qui évoluent activement et qui sont déployées dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement mondiales. En vertu de la *Politique du code de conduite*, les fournisseurs adhèrent à une éthique des affaires et à une intégrité professionnelle telles que l'honnêteté et l'équité, le signalement de toute violation de la loi et des principes éthiques, le respect et la confidentialité, entre autres. En vertu de la *Politique d'approvisionnement éthique et des droits de l'homme*, les fournisseurs adhèrent à des normes de travail, telles que : conditions de travail sécuritaires, aucun travail effectué par des enfants, liberté d'association, salaires de subsistance justes et légaux, aucune discrimination, aucun traitement cruel et inhumain, entre autres. En vertu de la *Politique environnementale*, les fournisseurs adhèrent à des normes environnementales, telles que l'utilisation restreinte de produits chimiques (en vertu de REACH et de la liste de la Proposition 65) et la gestion des déchets et de l'énergie, entre autres. De plus, l'entreprise renforce son engagement auprès de ses fournisseurs en utilisant des questionnaires d'autoévaluation (SAQ) sur la plateforme SEDEX, afin d'évaluer leur performance sociale et environnementale. Un *Manuel ESG à l'intention des fournisseurs* de l'entreprise leur est également remis à titre de référence.

PIP suit une approche basée sur le risque lors de la classification des fournisseurs, dans laquelle le risque est déterminé par le pays d'origine et classé comme faible, moyen ou élevé selon le *Global Slavery Index* (indice mondial de l'esclavage). Toutefois, les fournisseurs présentant un risque ESG (environnemental, social et de gouvernance) sont immédiatement classés « à risque élevé » indépendamment de leur pays d'origine. La sélection des fournisseurs est également un élément clé du processus, avec une vérification préalable effectuée en amont, avant d'intégrer de nouveaux fournisseurs à la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'entreprise.

Pour l'année de référence du rapport, tous les fournisseurs à haut risque (niveau 1) ont été soumis à *l'audit à 4 piliers SMETA de SEDEX* et ont suivi le *Manuel ESG à l'intention des fournisseurs de l'entreprise*. Les fournisseurs à faible et moyen risque n'ont pas requis de travail supplémentaire (pour l'année de référence du rapport). Dans le cadre de notre engagement en faveur d'une amélioration continue, l'équipe OGSC commencera, pour la prochaine année de référence (exercice financier 2026), à effectuer des travaux de conformité sur les fournisseurs à risque faible et moyen, renforçant ainsi notre engagement envers une chaîne d'approvisionnement plus durable.

Les fournisseurs utilisés uniquement par PIP au Canada sont sélectionnés et gérés au niveau local, conformément aux directives de l'équipe OGSC. Progressivement, l'équipe OGSC fournira aux employés de PIP au Canada une formation supplémentaire et des outils nécessaires pour aider à identifier les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et, si des risques sont détectés, faire passer les fournisseurs présentant des risques identifiés sur la liste des fournisseurs mondiaux afin qu'ils soient soumis aux audits nécessaires.

4. MESURES CORRECTIVES

PIP a identifié trois fournisseurs, représentant moins de 1 % des achats de l'exercice financier, qui n'ont pas respecté les exigences des fournisseurs de PIP en vertu de l'approche fondée sur les risques au cours de l'exercice financier 2025, notamment la réalisation de l'audit SMETA à 4 piliers de SEDEX. L'entreprise, avec son équipe OGSC, son responsable de la conformité des fournisseurs et l'acheteur PIP concerné, travaille en étroite collaboration avec ces fournisseurs identifiés pour assurer le respect des exigences. Cela dit, l'entreprise n'a connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail effectué par des enfants chez ces fournisseurs identifiés.

5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Les membres de l'équipe OGSC sont régulièrement formés sur la conduite éthique des affaires, incluant les thèmes du travail forcé et du travail effectué par des enfants. L'équipe OGSC agit au nom des entités de l'entreprise mondiale, incluant PIP. Au Canada, les employés chargés d'entretenir les relations avec les fournisseurs ont des échanges réguliers avec l'équipe OGSC, suivent les lignes directrices de l'équipe OGSC et suivent les formations nécessaires pour sélectionner des fournisseurs appropriés et atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement le cas échéant.

D'un point de vue mondial, l'équipe OGSC a organisé une conférence mondiale des fournisseurs en 2023 à Shanghai, où les fournisseurs stratégiques de l'entreprise ont été invités non seulement pour leur présenter le nouveau processus de conformité ESG de l'entreprise et ses attentes, mais également pour échanger des connaissances, suivre des formations et participer activement à des réunions de groupe sur des sujets tels que l'ESG, la logistique mondiale, entre autres, sous le thème « *ensemble vers demain* ». La prochaine conférence mondiale des fournisseurs est prévue pour le début de 2026.

6. EFFICACITÉ

Le risque étant faible, PIP Canada n'a encore pris aucune mesure pour évaluer l'efficacité de la prévention et de la réduction des risques de travail forcé et de travail effectué par des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

L'entreprise a pour objectif de s'aligner et de fusionner complètement avec l'approche de l'équipe OGSC au cours des prochaines années et de faire en sorte que tous ses fournisseurs stratégiques se soumettent à l'audit des 4 piliers SMETA de SEDEX, de continuer à développer ses capacités à l'interne afin d'identifier et de prévenir les risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement, et d'échanger et de soutenir d'autres fournisseurs à mesure qu'ils amélioreront leurs processus d'affaires et leur sensibilisation à l'ESG.

L'entreprise a également réalisé pour la première fois une évaluation ESG externe avec EcoVadis, obtenant un score de 71 points dans la catégorie « Approvisionnement durable », ce qui la place parmi les 4 % des entreprises les mieux cotées par EcoVadis dans cette catégorie.

ATTESTATION

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai revu les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base des faits présentés et constatés, et après avoir réalisé une vérification préalable raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus. »

Christopher Sergi

Vice-président et directeur général

31 mai 2025





Engagement contre le travail forcé et le travail des enfants

Projet de loi canadien S-211: **Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Exercice financier 2025 (1er février 2024 au 31 janvier 2025)

PIP CANADA LTÉE

www.pipcanada.ca

2477, rue Michelin

Laval, Québec H7L 5B9

Téléphone: (514) 409-285